



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- BOULEVARD DE PERPIGNA
- DU N°34 AU N°36 BOULEVARD DE CORDOUAN
- AVENUE DE PONTAILLAC / BOULEVARD BAILLET
DU 21 FEVRIER 2023 AU 14 MARS 2023

/BM
APM 23/0299

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SAUR (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement vanne AEP), pendant la période du 21 février 2023 au 14 mars 2023, sur les voies suivantes :*

- **BOULEVARD DE PERPIGNA**
- **DU N°34 AU N°36 BOULEVARD DE CORDOUAN**
- **AVENUE DE PONTAILLAC / BOULEVARD BAILLET**

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur des travaux, pendant la période du 21 février 2023 au 14 mars 2023, sur les voies suivantes :*

- **BOULEVARD DE PERPIGNA**
- **DU N°34 AU N°36 BOULEVARD DE CORDOUAN**
- **AVENUE DE PONTAILLAC / BOULEVARD BAILLET**

ARTICLE 3 : *l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux, pendant la période du 21 février 2023 au 14 mars 2023, sur les voies suivantes :*

- **BOULEVARD DE PERPIGNA**
- **DU N°34 AU N°36 BOULEVARD DE CORDOUAN**
- **AVENUE DE PONTAILLAC / BOULEVARD BAILLET**

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 février 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2023